



Concours d'Agent de Maîtrise territorial Rapport de jury Session 2017

1-Présentation générale :

Le concours d'Agent de Maîtrise est organisé tous les deux ans.

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Le concours comprend les spécialités indiquées ci-dessous :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ;
- b) Logistique et sécurité ;
- c) Environnement, hygiène ;
- d) Espaces naturels, espaces verts ;
- e) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ;
- f) Restauration ;
- g) Techniques de la communication et des activités artistiques ;

En outre, le concours interne peut comprendre la spécialité :

- h) Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 26 janvier 2017, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, dans les spécialités « Bâtiment, Travaux Publics/Voirie, Réseaux Divers » et « Environnement/Hygiène ».



Au sein de la Région AURA :

- Dans les mêmes spécialités, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a organisé ce concours, à partir du 26 janvier 2017, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie.
- Par ailleurs, pour les besoins de la région AURA, les spécialités mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique et restauration de ce concours, ont été organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à partir du 26 janvier 2017 ; les spécialités espaces naturels, espaces verts, techniques de la communication et des activités artistiques, de ce concours, ont été organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, à partir du 26 janvier 2017 ; la spécialité logistique et sécurité, de ce concours, a été organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à partir du 26 janvier 2017.

Le cadre d'emplois :

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C et comprend les grades suivants :

- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal.

L'arrêté n°2016-185 du 26 juillet 2016 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2017 du concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, ouvert pour 30 postes repartis de la façon suivante :

SPECIALITE	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
BTP / VRD – 15 postes	4	9	2
ENVIRONNEMENT / HYGIENE – 15 postes	4	9	2



Calendrier:

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIER D'INSCRIPTION	Du 06/09/2016 au 05/10/2016
DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIER	Le 13/10/2016
EPREUVES D'ADMISSIBILITE	Le 26/01/2017
RESULTATS D'ADMISSIBILITE	Le 20/03/2017
EPREUVES D'ADMISSION	Du 07 au 13/04/2017
RESULTATS D'ADMISSION	Le 13/04/2017

Composition du jury:

Le jury, présidé par **M. Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : **M. Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de de Puy-Saint-Gulmier ;

Président suppléant (élu) : **Mme Graziella BRUNETTI**, Maire, Commune de Saint Germain-Lembron ;

Personnalité qualifiée : **M. Bernard BARADUC**, Conseiller en formation retraité - GRETA de Clermont-Ferrand ;

Personnalité qualifiée : **Mme Julie MAGET**, Technicien Principal de 2^{ème} classe - SIAEP Rive Gauche de la Dore ;

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B : **M. Alain BOUZIDI**, Ingénieur en Chef - Clermont-Communauté ;

Représentant du personnel tiré au sort siégeant en CAP (ou son suppléant) : **M. Samuel RODRIGUES**, Agent de maîtrise territorial, Commune de Veyre-Monton.

2-Conditions d'admission à concourir :

Références:

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Décret n°2004-248 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé.

1°) Le concours externe est ouvert, pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

2°) le concours interne est ouvert, pour 60 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C,



compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3°) Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. La durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

3-Admissibilité :

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu le 26 janvier 2017 à la Salle polyvalente de Cournon d'Auvergne.

Le concours externe :

La nature des épreuves :

1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 2H - coef. : 3).

2° Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

(Durée : 2H - coefficient : 2).

Le programme des épreuves

Programme de l'épreuve de mathématiques (concours externe)

Arithmétiques : Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte. Géométrie : Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ; Angles : aigu, droit, obtus ; Triangles, quadrilatères, polygones ; Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ; Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère. Algèbre : Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

Le niveau des candidats

Le nombre de candidats admis à concourir est de 53 dans la spécialité Environnement / Hygiène et de 70 dans la spécialité BTP / VRD, soit un total de 123 candidats.

Les moyennes des notes du concours externe sont relativement faibles.

Agent de Maîtrise Externe	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Mathématiques	123	84	BTP / VRD	08,67/20	20	00	24	29	18
			Environnement / Hygiène	09.31/20	18	00	15	16	7
Cas pratique	123	83	BTP / VRD	11,74/20	17	01	39	13	5
			Environnement / Hygiène	09.05/20	14	04	11	20	1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.



Le concours interne et le 3^{ème} concours :

La nature des épreuves :

1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 2H – coefficient : 3).

2° Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

(Durée : 2H – coefficient : 2).

Demandes d'aménagements d'épreuve

Pour ces épreuves écrites de l'admissibilité, et conformément à la réglementation, des dispositions particulières ont été prises pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, et qui en ont fait la demande au moment de leur inscription.

Un candidat en 3^{ème} voie a bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire, et a composé dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le niveau des candidats

Le nombre de candidats admis à concourir est de 99 dans la spécialité Environnement / Hygiène et de 95 dans la spécialité BTP / VRD, soit un total de 194 candidats.

Les moyennes des notes au concours interne et au 3^{ème} concours, sont basses.

INTERNE

Agent de maîtrise Interne	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification des connaissances	176	142	BTP / VRD	09,76/20	15	03	39	35	3
			Environnement / Hygiène	10.41/20	18	00	35	33	8
Cas pratique	176	140	BTP / VRD	09.69/20	16	01	38	36	10
			Environnement / Hygiène	07.75/20	15	01	14	52	11

Troisième Concours

Agent de maîtrise 3 ^{ème} concours	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification des connaissances	18	15	BTP / VRD	09.47/20	13	06	3	5	0
			Environnement / Hygiène	15/20	18	07	6	1	0
Cas pratique	18	15	BTP / VRD	10.61/20	13	07	6	2	0
			Environnement / Hygiène	09.50/20	13	06	3	4	0

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie d'agent de maîtrise territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :



- Concours externe, spécialité Environnement/Hygiène : 8 admissibles, avec un seuil fixé à 11.60/20
- Concours externe, spécialité BTP/VRD : 10 admissibles, avec un seuil fixé à 15/20

- Concours interne, spécialité Environnement/Hygiène : 18 admissibles, avec un seuil fixé à 10.75/20
- Concours interne, spécialité BTP/VRD : 18 admissibles, avec un seuil fixé à 12.60/20

- 3^{ème} concours, spécialité Environnement/Hygiène : 4 admissibles, avec un seuil fixé à 12/20
- 3^{ème} concours, spécialité BTP/VRD : 3 admissibles, avec un seuil fixé à 10/20

A l'issue de cette première phase du concours, 61 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

3-Admission

Les épreuves d'admission ont eu lieu du 7 au 13 avril 2017, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Le concours externe :

La nature des épreuves :

Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emploi, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

(Durée : 15 mn – coefficient : 4).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
15 candidats, soit 83.33 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.
Aucun candidat n'a été éliminé par cette épreuve.

Agent de maîtrise Externe	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	18	18	BTP / VRD	13,50/20	17	09	8	2	0
			Environnement / Hygiène	14.44/20	17	08	7	1	0

Le concours interne:

La nature des épreuves :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.
(Durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient : 4).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
16 candidats, soit 88.88 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.
Aucun candidat n'a été éliminé par cette épreuve.

Agent de maîtrise Interne	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	18	18	BTP / VRD	12,56/20	17	08	16	2	0
			Environnement / Hygiène	12.86/20	16	08	16	2	0

Le 3^{ème} concours:

La nature des épreuves :

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(Durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient : 4).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

5 candidats, soit 71.42 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Aucun candidat n'a été éliminé par cette épreuve.

Agent de maîtrise 3 ^{ème} concours	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	7	7	BTP / VRD	08,33/20	11	07	1	2	0
			Environnement / Hygiène	15.50/20	17	13	4	0	0

Fixation du seuil d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'agent de maîtrise territorial, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

- Concours externe, spécialité Environnement/Hygiène : 4 admis, avec un seuil fixé à 14/20
- Concours externe, spécialité BTP/VRD : 4 admis, avec un seuil fixé à 15.50/20
- Concours interne, spécialité Environnement/Hygiène : 9 admis, avec un seuil fixé à 13/20
- Concours interne, spécialité BTP/VRD : 9 admis, avec un seuil fixé à 13/20
- 3^{ème} concours, spécialité Environnement/Hygiène : 2 admis, avec un seuil fixé à 14.50/20
- 3^{ème} concours, spécialité BTP/VRD : 2 admis, avec un seuil fixé à 10/20



4-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2017 du concours d'agent de maîtrise territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 30 lauréats, répartis comme suit par concours :

Spécialité : BTP / VRD	Spécialité : Environnement / Hygiène
15	15

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.